



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-434

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2024

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-08-01-00010 - Délégation de signature Mme CABUIL Valérie
(4 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00010

Délégation de signature Mme CABUIL Valérie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Valérie CABUIL
rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/4

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie CABUIL rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, en tant que responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :

Programme 139 : enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6 (*)
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6 (*)
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6 (*)
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7
Programme 163 : jeunesse et vie associative
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219 : sport
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6. (*)
Programme 363 : compétitivité

(*) : BOP dits académiques

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

2/4

Article 2 – Madame Valérie CABUIL rectrice de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2021-2027.

Article 3 – Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7
Programme 163 : jeunesse et vie associative
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219 : sport
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6
Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6
Programme 362 : « Écologie », en qualité de responsable de centre de coûts,
Programme 349 : « transformation publique », en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5 pour l'année 2024
Programme 363 : « Compétitivité »,
Programme 364 : « Cohésion »,
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5
Programme 348 : performance et résilience des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5

Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de coût.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €, quel qu'en soit le montant :
- ☐ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- ☐ les ordres de réquisition du comptable public,
- ☐ les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- ☐ toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

A Lille, le 01 AOUT 2024



Bertrand GAUME